

COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT GERAUD

Département de la Corrèze

AR_2024_32

A R R E T E

**Portant réglementation temporaire de la circulation lors du
57ème TOUR DU LIMOUSIN-PERIGORD - NOUVELLE AQUITAINE 2024
(course cycliste)**

* * *

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DE LA CHAPELLE SAINT GERAUD,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives.

VU l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur.

VU l' instruction interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives.

VU la demande de M Christophe GIBEAU, Délégué Sécurité TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION en date du 18/07/2024,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de la course cycliste sur la Route Départementale n°41 en agglomération, territoire de la commune de La Chapelle St Géraud, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et pour le bon déroulement de la course cycliste : 57ème TOUR DU LIMOUSIN-PERIGORD - NOUVELLE AQUITAINE 2024

Date de transmission de l'acte: 31/07/2024

Date de reception de l'AR: 31/07/2024

019-211904503-AR_2024_032-AR

A G E D I

ARRETE

* * *

Article 1 – La circulation sera interdite dans les deux sens de la course, dans la traversée de l'agglomération de LA CHAPELLE SAINT GERAUD,

**le jeudi 15 août 2024
de 14 h à 15h15**

Article 2 – Le stationnement gênant de tout véhicule sur la chaussée sera interdit sur le parcours de la course. Le stationnement de tout véhicule sera interdit également sur les trottoirs entre la « Vache qui Fume » et les panneaux d'agglomération.

Article 3 – Pour la sécurité des coureurs et de la course, tous les chiens devront être tenus en laisse sous peine de poursuite.

Article 4 – La divagation des animaux est formellement interdite sur la commune.

Article 5 – La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera fournie par l'organisateur.

Article 6 – Par dérogation des articles 1 et 2, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de Gendarmerie, des Pompiers et SAMU uniquement.

Article 7 – toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 8 – Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de La Chapelle St Géraud.

Article 9 – Copie du présent arrêté est adressée :

- Conseil Départemental (Service Direction des Routes)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argentat/Dordogne.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Argentat/Dordogne,
- Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne (Service pôle déchets)

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Chapelle Saint Géraud,

Le 31/07/2024

Le Maire

Marie Claude CARLAT



Date de transmission de l'acte: 31/07/2024

Date de reception de l'AR: 31/07/2024

019-211904503-AR_2024_032-AR

A G E D I